

<p><b>PV-CM-13022026</b></p> <p><b>SEANCE DU 13-02-2026 A 18H30</b></p> <p><b>CONVOCATION DU 04-02-2026</b></p>		<p><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ARENAS Arthur, TECHOUEYRES Pascal, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie, VINGTAN Karine

Excusé : M. CASTILLON Thierry

Procuration :

Secrétaire : M. BORDES Stéphane

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Date de la convocation : le 04 février 2026

La séance débute à 18h35

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Il demande une minute de silence en l'honneur de M. Alias Christian, 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune, décédé

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11-12-2025.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Subvention à une association
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025

- Vote de l'affectation des résultats
- Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Questions diverses

Préparation des élections municipales

### **DÉLIBÉRATION N° 01 – SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de commander une couronne en l'honneur de M. Alias, 2ème adjoint de la commune décédé.

La famille a préféré que les dons soient pour une association.

A ce titre, M. le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle à l'association KOALA, 5 allée du Grand Tour, 64000 PAU

Il propose la somme de 150 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE d'accorder la somme de 150 euros à l'association Koala

Voté à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 02 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS.**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025.

Voté à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 03 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

M. le Maire présente le CFU 2025.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	208 672,39	100 628,73	0,00	100 628,73	208 672,39
Opérations exercice	257 872,88	342 182,32	132 126,84	214 867,57	389 999,72	557 049,89
<b>Total</b>	<b>257 872,88</b>	<b>550 854,71</b>	<b>232 755,57</b>	<b>214 867,57</b>	<b>490 628,45</b>	<b>765 722,28</b>
Résultat de clôture		292 981,83	17 888,00			275 093,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>292 981,83</b>	<b>17 888,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275 093,83</b>
Résultat définitif		292 981,83	17 888,00			275 093,83

Mme Sarça est désignée Présidente de séance.

M. le Maire, Philippe LACROUX quitte la salle

Mme Sarça soumet au conseil municipal le vote du CFU 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte financier unique

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N° 04 – VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et propose le vote de l'affectation du résultat.

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025, le Conseil Municipal

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

**Constatant** que le CFU fait apparaître :

	Résultat CFU 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 100 628.73		82 740.73		- 17 888.00
Fonctionnement	359 301.12	150 628.73	84 309.44		292 981.83

- un excédent de fonctionnement de :

**84 309.44**

- un excédent reporté de :

**208 672.39**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

**292 981.83**

- un déficit d'investissement de :	<b>-17 888.00</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0.00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>-17 888.00</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>292 981.83</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>17 888.00</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>275 093.83</b>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	<b>17 888.00</b>
---	------------------

Voté à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 05 – ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 269 226.56 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :  
Factures de la SOCOTEC de 419.74 euros et de 609.29 euros.  
Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.  
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes : soit : 419.75 et 609.29 au compte 203.  
Voté à l'unanimité

### **Questions diverses**

- Préparation des élections municipales

Le conseil municipal s'est terminé à 21h00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 05

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,  
DOMENJOLLE Didier,  
ARENAS Arthur,  
ALVES Frédéric,  
BORDES Stéphane  
CABALLERO Jérôme,  
SARCA Marie-José,  
TECHOUEYRES Pascal,  
TERRASSIER Christophe,  
VENANCIO Elodie,  
VINGTAN Karine

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :